



Avis au Conseil n° 17-05

Objet : Tribune de spécialistes du CCPM sur l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) : Évaluer le passé et envisager l'avenir

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [,et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT organisé une tribune de spécialistes afin de discuter du commerce et de l'environnement dans le contexte de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) à Chicago (Illinois), aux États-Unis, le 9 novembre 2017;

RECONNAISSANT qu'en vertu de l'article 1 de l'ANACDE, les objectifs visés par l'Accord sont les suivants :

- a) *encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;*
- b) *favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;*
- c) *intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages;*
- d) *appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA;*
- e) *éviter de fausser le jeu des échanges ou d'opposer de nouveaux obstacles au commerce;*
- f) *renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales;*
- g) *favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;*
- h) *encourager la transparence et la participation du public quant à l'élaboration des lois, réglementations et politiques environnementales;*
- i) *favoriser l'adoption de mesures environnementales qui soient à la fois économiques et efficaces; et*
- j) *promouvoir la mise en place de politiques et de pratiques pour la prévention de la pollution;*

RECONNAISSANT que les « buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA » mentionnés à l'alinéa 1d) de l'ANACDE incluent les articles suivants de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA) :

- Préambule : Les Parties conviennent de s'acquitter de leurs engagements « d'une manière compatible avec la protection et la conservation de l'environnement »; de « promouvoir le développement durable »; et de « renforcer l'élaboration et l'application des lois et règlements en matière d'environnement »;
- Chapitre 1, Article 104 – Rapports avec des accords en matière d'environnement et de conservation;
- Chapitre 11 : Investissement, Article 1114 – Mesures environnementales (maintien des normes environnementales existantes)

RÉAFFIRMANT que les recommandations contenues dans l'avis au Conseil n° 13-04 (qui découlaient de la consultation publique organisée par le CCPM sur l'évaluation des 20 premières années d'application de l'ALÉNA et de l'ANACDE) demeurent tout à fait pertinentes;

RÉAFFIRMANT que le succès de la CCE dépend d'une approche des possibilités et des enjeux environnementaux trilatéraux qui est non conflictuelle, axée sur la coopération et peu coûteuse;

SOMET les recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

Il faudrait moderniser le mandat de la CCE, de sorte qu'elle continue de jouer son rôle à la fois unique et fondamental, en promouvant la coopération axée sur le développement durable en Amérique du Nord.

En créant la CCE, l'ANACDE a mis sur pied une institution qui offre une tribune trilatérale permanente consacrée à la coopération environnementale, volet essentiel du développement durable à l'échelle régionale. Depuis 23 ans, malgré ses ressources limitées, la CCE s'est acquittée avec succès de son rôle coopératif, en protégeant les écosystèmes nord-américains et en faisant la promotion de leur conservation, comme en ont témoigné de nombreuses publications.

En privilégiant la coopération environnementale plutôt que les mesures punitives, la CCE a imposé un modèle unique et très efficace en Amérique du Nord, axé sur la protection et l'amélioration de nos écosystèmes communs. Notamment :

1. Elle a servi d'intermédiaire pour faciliter la coopération à l'égard de questions environnementales communes.
2. Elle a exploité les ressources de toutes les Parties grâce à son secrétariat trinational, afin de mettre en œuvre des initiatives dans le cadre d'un plan de travail trilatéral supervisé par son Conseil.
3. Elle a intensifié la participation du public et la mobilisation des intervenants, et amélioré la transparence de ses activités.
4. Elle a généré et échangé des connaissances au sujet des écosystèmes communs d'Amérique du Nord.
5. Elle a offert au public la possibilité d'exprimer ses préoccupations à propos de l'application des lois de l'environnement, notamment grâce à un mécanisme garantissant

que les Parties examinent, s'il y a lieu, les enjeux et les préoccupations qui leur sont présentés.

Afin que les Nord-Américains comprennent et apprécient davantage la portée des activités et des projets de la CCE, il faudrait appuyer, renforcer et moderniser comme il se doit chacun des rôles de la Commission, décrits en détail ci-après.

1. Rôle fédérateur

- **Les Parties devraient reconnaître et renforcer le rôle fédérateur de la CCE, qu'elle assume avec succès en matière de coopération environnementale en Amérique du Nord.**

La CCE joue un rôle unique : elle réunit des représentants gouvernementaux, des spécialistes et des chercheurs afin de faciliter la coopération et de promouvoir les pratiques exemplaires en Amérique du Nord à propos des enjeux environnementaux communs. Il faut saluer et renforcer ce rôle. Si la CCE jouait un rôle encore plus rassembleur en Amérique du Nord, cela profiterait à un grand nombre d'organismes gouvernementaux des trois pays.

Par ailleurs, le mandat de la CCE devrait comprendre une coopération sur la réglementation nord-américaine applicable aux nouveaux enjeux et aux nouvelles possibilités en matière d'environnement. Grâce à l'harmonisation des méthodes de collecte, d'analyse et de publication des données environnementales dans un esprit de coopération sur le continent nord-américain, la CCE peut faciliter l'élaboration d'approches communes en vue d'examiner les enjeux environnementaux communs et de parvenir à un consensus relativement aux normes environnementales et/ou aux exigences en matière d'étiquetage dans le cadre du commerce transfrontalier.

2. Exploiter les ressources

- **Les Parties devraient réaffirmer leur engagement envers l'actuel secrétariat trinational.**

Il est essentiel de reconnaître l'importance d'un secrétariat régional permanent qui combine et amplifie les efforts et les ressources de chaque pays, et offre ainsi un mécanisme de mise en œuvre des activités de coopération à l'appui des objectifs de développement durable des Parties dans le cadre de l'ALÉNA et de l'ANACDE. Il est également important de reconnaître l'indépendance du Secrétariat et de lui accorder suffisamment de marge de manœuvre pour maximiser son potentiel, afin qu'il puisse s'attaquer aux actuels enjeux environnementaux touchant les collectivités et les écosystèmes d'Amérique du Nord, de façon proactive, exhaustive et impartiale.

En regroupant leurs ressources initialement engagées par l'intermédiaire de la CCE, les Parties peuvent appliquer à moindre coût les dispositions environnementales de l'ANACDE, générant ainsi des avantages à tous les niveaux gouvernementaux et géographiques. Cet investissement commun est bénéfique pour les trois pays et pour leurs écosystèmes communs,

tout en allant dans le sens des priorités du Conseil et en coûtant moins cher à chaque gouvernement.

L'Atlas environnemental de l'Amérique du Nord, le Système nord-américain de surveillance des changements dans la couverture terrestre et le Registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) nord-américain sont des exemples de produits de grande valeur créés grâce à un financement commun et aux efforts de collaboration.

3. Mobilisation des intervenants

- **La CCE devrait poursuivre ses efforts visant à intensifier la mobilisation des intervenants et la participation du public, les activités de sensibilisation et d'éducation, en particulier avec le secteur privé et les Autochtones.**

La participation du public aux activités de la CCE s'est vraiment intensifiée ces dernières années, principalement en raison de l'utilisation accrue d'outils de communication comme les plateformes des médias sociaux. Par exemple, plus de 5 000 personnes ont suivi la réunion du CCPM à Tuxtla Gutiérrez (Chiapas), au Mexique, plus de 6 000 personnes ont suivi la réunion du Conseil à Charlottetown (Î.-P.-É.), au Canada, et près de 3 000 personnes ont suivi la plus récente tribune du CCPM à Chicago (Illinois), aux États-Unis. Cet effort stratégique a permis au Conseil, au CCPM et à la CCE de vraiment intensifier l'éducation et la participation du public à l'échelle de l'Amérique du Nord, tout en favorisant la coopération et la collaboration de façon extrêmement rentable.

Ces améliorations sont louables, mais il reste du travail à faire pour mobiliser encore davantage certains intervenants sous-représentés, comme le milieu des affaires. Il faut accorder la priorité à une collaboration plus étroite avec les représentants d'entreprises, en envisageant d'éventuels partenariats pour tirer parti de leurs ressources et garantir qu'ils participeront activement aux travaux de la CCE.

Il convient de saluer le rôle clé que joue le Conseil depuis quelques années pour la mobilisation des Autochtones dans le cadre des activités de la CCE. La création d'un groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET) et la mise sur pied de projets comprenant un volet consacré aux CET ont démontré l'engagement de nos trois pays à collaborer pour la protection de l'environnement. Même si bien des choses ont été accomplies, nous avons le sentiment que nous pouvons encore saisir des occasions de coopération avec les collectivités autochtones. Le Conseil devrait donc chercher de nouvelles occasions de mobiliser plus activement ces collectivités. Cette mobilisation devrait renforcer les liens entre les collectivités autochtones et les objectifs visés par l'ANACDE, et porter par exemple sur les sujets suivants : gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, conservation de la biodiversité, évaluations environnementales et espèces en péril.

Le PNAACE, qui est un programme d'attribution de subventions aux collectivités, ainsi que le programme de travail concerté, comptent parmi les initiatives qui ont le mieux réussi à intensifier cette mobilisation des intervenants.

4. Générer et échanger des connaissances

- **Le Conseil devrait reconnaître, préserver et promouvoir l'importance stratégique des principales contributions aux travaux au Secrétariat de la CCE liés à la recherche sur le commerce et l'environnement.**

Un des points forts de la CCE tient au fait que le Secrétariat est tout à fait en mesure de recueillir, d'analyser et de publier des données relatives aux enjeux suscitant des préoccupations à l'échelle trinationale ou transfrontalière.

Au fil des ans, le Secrétariat a fait le suivi de la pollution transfrontalière, et élaboré des outils permettant de comprendre comment atténuer les effets néfastes du commerce transfrontalier sur l'environnement. Cela inclut notamment l'Atlas environnemental de l'Amérique du Nord, qui aide les spécialistes et le public à découvrir les écosystèmes communs aux trois pays nord-américains, ainsi que les menaces qui pèsent sur eux et les possibilités qui existent. Étant donné que la Commission élabore et utilise constamment ces outils, le Conseil devrait saluer et préserver le rôle que joue le Secrétariat en générant et en échangeant des connaissances qui informent le public sur des enjeux environnementaux transfrontaliers en Amérique du Nord.

En menant des recherches, en compilant et en mettant à jour les données, et en préparant des rapports consacrés à ces enjeux, l'organisation et son secrétariat sont plus pertinents que jamais, alors que nos pays vont devoir relever les défis à venir.

Le CCPM demande instamment au Conseil de reconnaître l'importance stratégique du Secrétariat, et d'appuyer les efforts que celui-ci déploie pour communiquer plus régulièrement avec nos gouvernements et le public nord-américains au sujet des activités et des projets de la CCE, afin qu'ils puissent mieux comprendre la portée de ces activités, les réalisations de la Commission et la valeur qu'elle leur offre. Pour atteindre cet objectif, chaque Partie devrait aider le CCPM et la CCE à mobiliser davantage les intervenants, d'autres organismes et le public.

5. Mécanisme permettant au public de s'exprimer à propos des lois de l'environnement

- **La CCE devrait continuer à offrir au public la possibilité de soulever des préoccupations à propos de l'application des lois de l'environnement tout en garantissant que les préoccupations et les enjeux soulevés seront examinés par les gouvernements fédéraux, étatiques ou provinciaux, s'il y a lieu.**

Il est important de renforcer la transparence et la reddition de comptes à propos des enjeux préoccupant le public, tout en laissant les institutions gouvernementales respectives gérer l'application de la loi sur leur territoire.

Il est important de noter que le CCPM a tenu compte des commentaires, des critiques et des conseils de nombreux spécialistes, intervenants et membres du public à l'égard de la CCE et de ses activités. Il a reçu un grand nombre de rapports d'évaluation et de recommandations important(e)s au fil des ans (p. ex., l'examen de l'ANACDE au bout de quatre ans, le rapport du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE, la consultation publique menée par le CCPM à propos du 20^e anniversaire de l'ALÉNA et de l'ANACDE), mais aussi réuni des groupes d'experts à Chicago et reçu des commentaires du public durant l'ensemble de ses réunions publiques et séances de travail. Cette abondante rétroaction confirme clairement l'importance de la CCE en tant qu'institution. Même si le besoin de modernisation est évident et que les moyens de la mettre en œuvre sont connus, tout le monde convient que la CCE devrait continuer à jouer son rôle unique de promotion de la coopération en matière de développement durable en Amérique du Nord.

Ayant confiance que les recommandations formulées dans le présent avis vont dans le sens des priorités stratégiques du Conseil de la CCE, les membres du CCPM cautionnent unanimement ledit avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
le 21 novembre 2017**